



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 AOÛT 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six août, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Mme Christiane HASSENFORDER et M. Bernard HORNY, Adjoint, Mmes Annick SCHERRER, Monique HEITZLER, Marie-Odile FUGLER, Catherine EMBERGER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS avec EXCUSE : MM. Michel HAENNIG et Christophe SCHALLER, Adjoint, Mme Liliane GRUNEISEN et M. Daniel ROTHENFLUG, Conseillers Municipaux.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

M. Michel HAENNIG, Adjoint, a donné procuration de vote à Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint.

M. Christophe SCHALLER, Adjoint, a donné procuration de vote à M. Bernard HORNY, Adjoint.

Mme Liliane GRUNEISEN, Conseillère, a donné procuration de vote à M. David BURNER, Conseiller.

M. Daniel ROTHENFLUG, Conseiller, a donné procuration de vote à Mme Sylvie PLAIN, Conseillère.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24/06/2016
- 2/ Subvention exceptionnelle à l'APOC
- 3/ Périscolaire : convention de mise à disposition de locaux
- 4/ Affaires relatives au personnel
 - A/ Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe
 - B/ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe

- 5/ Délégation de compétence pour délivrer un permis de construire
- 6/ Achat d'un emplacement réservé au POS
- 7/ ADAUHR : Convention de conseil et d'assistance aux collectivités
- 8/ Projet d'inscription du Hartmannswillerkopf (nécropole et cimetière des Uhlans) au patrimoine mondial de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale
- 9/ Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00 précises.

Il fait part des procurations suivantes :

- M. Haennig Michel à Mme Hassenforder Christiane
- M. Schaller Christophe à M. Horny Bernard
- Mme Gruneisen Liliane à M. Burner David
- M. Rothenflug Daniel à Mme Plain Sylvie

Avant de passer à l'ordre du jour, il invite les conseillers à observer un moment de recueillement en mémoire des victimes du terrorisme des 14/07/2016 à Nice et 26/07/2016 à Saint-Etienne du Rouvray.

Il fait part ensuite d'une lettre et d'une carte de remerciements émanant de la Prévention Routière pour la subvention communale 2016 et de Mme Marie-Thérèse Brucker pour l'attention à l'occasion de son anniversaire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Florian Fourquemin en tant que secrétaire de séance, assisté de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont quatre procurations), la nomination de M. Florian Fourquemin, Conseiller Municipal, et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24/06/2016 :

Le Procès-Verbal de la séance du 24/06/2016 est approuvé à l'unanimité, dont quatre procurations (Mme Gruneisen, MM. Haennig, Rothenflug et Schaller).

2° / POINT : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PAROISSIALE DES ŒUVRES CATHOLIQUES :

Suite à la professionnalisation du périscolaire à la rentrée 2016/2017 et en vue d'obtenir l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDCSPP), il y a lieu d'effectuer des travaux dans le Foyer Paroissial gracieusement mis à disposition par l'Association Paroissiale des Œuvres Catholiques (APOC) à la Commune. Ces travaux consistent principalement en la création d'une porte extérieure dans la cuisine, l'installation de 2 WC enfants et divers petits aménagements.

Les achats ont été effectués par l'APOC pour un montant total de 2.045,73 €.

Mmes Fugler Marie-Odile, Garcette Fabienne et Heitzler Monique, membres du Comité de l'Association Paroissiale des Œuvres Catholiques (APOC), ont quitté la séance au début de ce point et n'ont pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, dont quatre procurations (Mme Gruneisen, MM. Haennig, Rothenflug et Schaller)

- donne son accord pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Paroissiale des Œuvres Catholiques (APOC) d'un montant de 2.050 €,
- les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016, article 020.

M. le Maire adresse ensuite ses remerciements chaleureux aux Adjoints MM. Michel Haennig, Bernard Horny, Christophe Schaller, M. et Mme Jean-Paul Garcette, Mme Monique Heitzler, M. Christophe Meny, MM. Sébastien Ziegler, Thierry Wolfelsperger, Agents communaux de Wuenheim, M. Guy Habecker, Maire de Jungholtz et M. Vincent Régent, Agent communal de Jungholtz, pour les travaux au Foyer Paroissial réalisés durant les congés scolaires. Ces travaux représentent huit semaines de travail réalisées par les élus, les agents communaux et les bénévoles.

3° / POINT : PROFESSIONNALISATION DU PERISCOLAIRE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PAROISSIALE DES ŒUVRES CATHOLIQUES ET LES PEP ALSACE :

Dans le cadre de la professionnalisation du périscolaire à la rentrée 2016/2017, il s'avère nécessaire de signer une convention d'utilisation du Foyer Paroissial avec l'Association Paroissiale des Œuvres Catholiques (APOC), les PEP Alsace et la commune de Wuenheim.

Mmes Fugler Marie-Odile, Garcette Fabienne et Heitzler Monique, membres du Comité de l'Association Paroissiale des Œuvres Catholiques (APOC), ont quitté la séance au début de ce point et n'ont pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, dont quatre procurations (Mme Gruneisen, MM. Haennig, Rothenflug et Schaller)

- approuve le projet de convention de mise à disposition jointe en annexe 1 et autorise M. le Maire à la signer.

M. le Maire remercie Mme la Présidente et les membres de l'APOC pour leur précieuse collaboration.

4° / POINT : AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

A/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

le Conseil Municipal est invité à :

- décider la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 01/09/2016. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont quatre procurations (Mme Gruneisen, MM. Haennig, Rothenflug et Schaller).

B/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

le Conseil Municipal est invité à :

- décider la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 01/09/2016. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont quatre procurations (Mme Gruneisen, MM. Haennig, Rothenflug et Schaller).

Une lettre de félicitations a été adressée aux deux agents territoriaux ayant brillamment réussi leur concours respectif.

5° / POINT : DELEGATION DE COMPETENCE POUR DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE (OU DECLARATION PREALABLE) AU MAIRE INTERESSE :

Le rapporteur, Mme Hassenforder, expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : «Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.»

Considérant que Monsieur Roland Martin, Maire, a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP 06838116B0007, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Bernard Horny, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme à cet effet ;

M. Roland Martin, concerné à titre privé, a quitté la séance au début de ce point et n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, dont quatre procurations (Mme Gruneisen, MM. Haennig, Rothenflug et Schaller) et 1 ABSTENTION (M. Horny) :

- prend acte du dépôt par Monsieur Roland Martin, Maire, d'une demande de Déclaration Préalable référencée n° DP 06838116B0007;
- désigne Monsieur Bernard Horny, Adjoint au Maire, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la présente déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.
- cette délégation a effet pour toute la durée du présent mandat qui s'achève en 2020.

6° / POINT : ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AU POS :

Des terrains classés en zone UC dans le POS sont susceptibles d'être reclassés en zone AUII dans le futur PLU. Les quatre propriétaires concernés ont donné leur accord pour déposer un Permis d'Aménager, ce qui leur permet de conserver leur droit à construire (86 ares environ). L'une de ces parcelles est frappée d'un emplacement réservé N° 5 au POS de 1980.

Par lettre du 7/07/2016, les propriétaires de la parcelle 188, section 3, superficie 5 ares environ, (M. et Mme Eric Fugler, nu-propriétaires et Mme Renée Fugler, usufruitière), demandent à la commune, bénéficiaire dudit emplacement réservé, l'acquisition de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur au prix de 7.500 € l'are, soit un total de 37.500 € environ.

Il est rappelé que, dès que les propriétaires d'un emplacement réservé sollicitent la commune, celle-ci est dans l'obligation de procéder à son acquisition. Le prix proposé correspond à la moitié du prix de l'are d'un terrain situé en zone UC au POS (15.000 € l'are dans notre commune).

Mme Fugler Marie-Odile, concernée à titre privé, a quitté la séance au début de ce point et n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, dont trois procurations (Mme Gruneisen, MM. Rothenflug et Schaller) et 1 ABSTENTION (M. Haennig par procuration)

- Décide l'acquisition de l'emplacement réservé N° 5 aux conditions susvisées ;
- Autorise le Maire à entreprendre toutes démarches usuelles (PV d'arpentage, acte de vente, etc ...) pour l'aboutissement de ce dossier ;
- Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2017.

7° / POINT : ADAUHR : CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE :

Par lettre en date du 01/07/2016, l'ADAUHR nous informe que le Conseil Départemental a décidé de renouveler le financement des conseils gratuits dispensés aux communes par elle-même dans le cadre de leurs objectifs généraux d'urbanisme et d'aménagement du territoire du Haut-Rhin.

Cette prestation avait été formalisée par une convention qui arrive à échéance le 20/09/2016. C'est ainsi que l'ADAUHR nous soumet un projet de convention pour une durée de 3 ans, (projet de convention ci-joint – *annexe 2*).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont quatre procurations (Mme Gruneisen, MM. Haennig, Rothenflug et Schaller).

8°/ POINT : PROJET D'INSCRIPTION DU HARTMANNSWILLERKOPF (nécropole et cimetières des Uhlands) AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DES SITES FUNERAIRES ET MEMORIELS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE :

L'association « Paysages et sites de Mémoire de la Grande Guerre » a pour objet de constituer pour les sites en France, le dossier de candidature pour l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco les « sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre –Front Ouest ». L'Etat français a inscrit ce projet sur sa liste indicative et escompte, selon l'avancé du dossier, le dépôt de ce dernier en janvier 2017 pour viser une inscription courant 2018.

Les départements français impliqués, dont le Haut-Rhin, se sont mobilisés et ont adhéré à l'association, contribuant aussi activement à l'élaboration du dossier.

Une centaine de sites en France et en Belgique, répartis le long du front occidental de la Mer du Nord à la Suisse, sont potentiellement proposés. Parmi eux, on trouve **le secteur mémoriel du Hartmannswillerkopf**.

Les communes de Hartmannswiller, de Soultz, de Wattwiller et de Wuenheim, ainsi que la Communauté de communes de Thann-Cernay sont concernées par ce secteur mémoriel.

Le secteur du Hartmannswillerkopf est composé de deux biens :

- l'ensemble mémoriel du Viel Armand constitué de la nécropole, du monument national et sa crypte situés au sommet dégagé du col du Silberloch
- le cimetière des Uhlans dans la forêt communale d'Hartmannswiller.

Les deux biens contrastent fortement dans leurs aspects environnementaux et architecturaux spécifiques et se situent de part et d'autre de la ligne de front de la première guerre mondiale et du sommet du Hartmannswillerkopf, champ de bataille classé dès 1921 au titre des monuments historiques. Ainsi ce champ de bataille, un des mieux conservés sur l'ensemble du front occidental de la 1^{ère} guerre mondiale, avec 45 km de tranchées et un ensemble de fortifications de campagne uniques en leur genre par leur diversité, transmet encore aujourd'hui tout son sens évocateur au site funéraire et mémoriel.

Le premier bien témoigne de la volonté des autorités publiques et de la population d'instituer un lieu organisé pour le souvenir des morts au combat soignant les aspects architecturaux avec le recours à l'architecte Robert Danis et au sculpteur Antoine Bourdelle pour la construction du monument (souscription) et sa crypte.

Inauguré en 1932, par le Président de la République, le monument national fait partie des 4 grands monuments français de la Grande Guerre avec ceux de Notre Dame de Lorette, Douaumont et Dormans. Il est profondément marqué par les symboliques républicaines et l'œcuménisme, la nation garantissant, voir protégeant, la liberté des cultes reconnus.

Il est le théâtre de cérémonies commémoratives annuelles et une destination de tourisme de mémoire. Enfin le 3 août 2014, le HWK est devenu le symbole de l'amitié franco-allemande au niveau international avec la visite conjointe des deux Chefs d'Etat.

Le second bien, constitué de stèles en pierre sculptées et gravées réalisées pendant la guerre, est un des rares cimetières originels considérés par les Allemands comme définitif. Il traduit dans l'esprit germanique le souci d'honorer le combattant mort pour sa patrie, le culte des morts et le concept de camaraderie. Si le cimetière a été désaffecté, les stèles sont conservées dans leur état d'origine dans leur environnement forestier. Elles expriment remarquablement la personnalisation des tombes en temps de guerre et nous transmettent à travers le temps l'identité des hommes qui y furent inhumés. Ce bien témoigne de la volonté des soldats allemands d'honorer leurs morts et des autorités publiques françaises de conserver ce témoignage.

L'inscription de ces biens doit contribuer à une conservation durable pour les générations futures et une gestion raisonnée des lieux, tout en inscrivant le site dans les réseaux mondiaux, conférant une reconnaissance certaine aux biens et une nouvelle image au territoire. Il devrait en résulter une dynamique économique locale renouvelée et un élan à la protection de l'environnement garante de la préservation du cadre de vie. Cette inscription est susceptible en particulier de stimuler la fréquentation touristique et l'attractivité économique locale, mais ne devra pas porter préjudice aux caractéristiques naturelles du site protégé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont quatre procurations (Mme Gruneisen, MM. Haennig, Rothenflug et Schaller) :

- Accorde son soutien au projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco des « sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre-Front Ouest » porté par l'association paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre soutenue par le Département du Haut-Rhin,

9° / POINT : DIVERS :

INFORMATIONS DIVERSES :

- * Bilan d'activités des gardes de la Brigade Verte du 01/06/2016 au 31/07/2016 : 25 passages et/ou interventions
- * ADAUHR : transformation en Agence Technique Départementale (ATD) : un courrier d'accord de principe lui sera adressé avant le 15/09/2016
- * AD'AP : arrêté préfectoral d'approbation pour les 5 ERP communaux du 20/07/2016. Les travaux programmés dans la salle des fêtes peuvent, désormais, être réalisés.
- * DETR 2016 : aménagement du chemin de liaison entre le Niederhubenweg et le Obererbergackerweg : notification d'une aide de 7.085,50 € (25 % du montant HT)
- * Fonds national 2016 de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : baisse de 452 €
- * Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin : notification d'une subvention de 8.240 € pour le fonctionnement du périscolaire professionnalisé
- * Etat d'urgence : M. le Maire signale que l'état d'urgence a été prolongé de 6 mois, soit jusqu'à la fin janvier 2017 et rappelle les consignes de vigilance et de sécurité
- * Plan Communal de Sauvegarde : suite à l'extension du périmètre autour de l'usine PPC Cristal de Vieux-Thann, la commune se voit dans l'obligation d'un Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci est en cours d'élaboration et sera finalisé par un arrêté du Maire.

La séance est close à 21h35.